

# **VILLE DE CALONNE-RICOUART**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois le 09 juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le 02 juin précédent, se sont réunis en la salle des mariages de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Ludovic IDZIAK, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Ludovic IDZIAK, Didier AROLD, Claudette CREPIEUX, Maxime DUJARDIN, Delphine DELPORTE, Isabelle KASTELIK, Michaële DEPIN (jusque 19h), Joël KMIECZAK, Aurélie TIRS, Cédric MATHOREL, Yves BOUTTIER, Jonathan RICART, Patrick SYCZ, Aude Line MATURSKI, Jean Luc LAMBERT, Jacqueline DANTAN, Jean-Paul GARNAULT, Anne Lise RIOT, Sébastien KARAS, Thérèse DELASSUS.

### **EXCUSES :**

Annie CARINCOTTE ayant donné procuration à Ludovic IDZIAK  
Didier FOURMEAUX ayant donné procuration à Cédric MATHOREL  
Stéphane BOUTTIER ayant donné procuration à Jean Paul GARNAULT  
Michaele DEPIN (à compter de 19h) ayant donné procuration à Yves BOUTTIER  
Marie Ange LERNOUX ayant donné procuration à Aurelie TIRS  
Isabelle POTIER ayant donné procuration à Aude Line MATURSKI  
Nathalie DUCHATEAU ayant donné procuration à Isabelle KASTELIK  
Sarah VASSEUR ayant donné procuration Claudette CREPIEUX  
Maurice COFFIN ayant donné procuration à Jacqueline DANTAN  
Catherine JEANSON ayant donné procuration à Maxime DUJARDIN

### **ABSENTS :**

**Didier AROLD a été élu Secrétaire de Séance.**

Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations de la séance du 09 juin 2023 a été affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune le 16 juin suivant conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour extrait conforme  
LE MAIRE,**

**N°214 – CONVENTION AVEC L'UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET EDUCATIVES DU NORD PAS DE CALAIS (URACEN)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Union régionale des associations culturelles et éducatives du nord pas de calais (URACEN) est un organisme qui accompagne et forme les acteurs de la vie associative et culturelle.

Il précise que la commune envisage de conventionner avec cet organisme afin d'apporter un soutien juridique, comptable, ... aux dirigeants associatifs, aux bénévoles et acteurs salariés ou non des secteurs de l'animation, de la culture, socioculturel, éducatif, et de favoriser les échanges et les rencontres dans le champ de la création artistique. Le coût de l'adhésion annuelle à l'URACEN est fixé à 500 euros.

Il sollicite donc ses collègues sur la question.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les détails de cette convention,

A l'unanimité,

Approuve les modalités de la convention avec l'URACEN dont un exemplaire est annexé à la présente,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces utiles.

Pour extrait conforme,

Le Maire,